

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

1. Nom de la structure

GAL Sisteronais-Buëch/ Communauté de Communes Sisteronais-Buëch

2. Nom du représentant légal

Daniel SPAGNOU

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Elu :

Philippe MAGNUS (VP au suivi des dossiers de demandes de subventions et aux relations avec les co-financeurs ainsi que Président du GAL)

Administratif :

Laurence BERMOND

4. Présentation succincte de la structure

Instance de pilotage et de programmation du programme LEADER 2014/2020 sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch. Il est porté administrativement par la communauté de communes Sisteronais-Buëch.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

Le développement rural est un pilier important du FEADER. En effet, il permet un développement équilibré dans les territoires ruraux.

Le soutenir, c'est soutenir la diversité et la solidité du tissu économique rural.

Cette approche est nécessaire pour s'adapter aux changements de mode de vie des habitants des territoires ruraux, y compris des agriculteurs, dont les besoins en service se rapprochent de plus en plus des urbains.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

Le programme LEADER n'est qu'une petite partie de la PAC et ne doit pas être évaluée à l'aune d'autres dispositifs.

Il vise à soutenir des projets innovants qui dynamisent des réseaux locaux. Le résultat est difficilement quantifiable à court terme car il lance les porteurs dans une dynamique de partenariats sur le long terme. Ce programme ne peut donc pas être évalué par un ratio aide public/coût de traitement du dossier.

En effet, ce type de projet a besoin d'un accompagnement personnalisé et de proximité et c'est bien là le cœur de LEADER. Diminuer cet accompagnement ou mettre un plancher de dépenses éligibles trop haut reviendrait à brider l'émergence de projets, de structures et de dynamiques innovantes sur le territoire.

Par le passé, LEADER a financé des « petits projets » qui sont finalement devenus gros et qui ont permis à des structures de changer d'échelle et parfois de solliciter d'autres fonds européens (FEDER, INTEREG, ALCOTRA ...). Par exemple, LEADER a été un appui non négligeable aux Bistrots de Pays ou à l'Université Européenne des Saveurs et Senteurs et de nombreux acteurs locaux moins connus (Centre paramédical Athéna, LESA, Ecoloc ou Serres Lez Arts sur le Sisteronais-Buëch) qui se sont structurés partout sur les territoires.

Pour résumer, LEADER est une petite partie du FEADER qu'il ne faut pas sacrifier en la jugeant sur les critères appliqués à des mesures d'autre nature. C'est un pari sur l'avenir permis par les montants relativement faibles des projets soutenus et par l'accompagnement des GAL.

A contrario, priver LEADER de ces moyens reviendra à briser un canal d'innovation et diminuera la variété des structures soutenues par le FEADER et plus largement par l'Union Européenne.

7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- Coopération,
- Forêt,
- Hydraulique,
- Industries Agro-alimentaires,
- Leader,
- Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),
- Renouvellement des générations,
- Environnement (thématique transversale).

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)
- Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)
- Enjeux et actions secondaires
- Sources possibles d'innovation
- Sources possibles d'économie
- Sources possibles de simplification
- Autres remarques

7.1. Coopération

7.2. Forêt

7.3. Hydraulique

7.4. Industries Agro-alimentaires

7.5. Leader

Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.

7.5.1. Objectifs

- Les objectifs de LEADER recoupent en partie ceux de la thématique coopération à une échelle plus petite. LEADER peut être un tremplin vers des coopérations de ce type.
- Aider au développement rural par l'accompagnement et la promotion de projets innovants et structurants sur le territoire.
- Développer l'attractivité des zones rurales
- Augmenter la valeur ajoutée des ressources territoriales
- Développer le travail en réseau et soutenir les projets collectifs
- Représenter une porte d'entrée vers les autres fonds européens grâce à l'animation et à l'accompagnement mis en œuvre en local -> Être un tremplin

7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

- Simplifier le circuit du programme
- Assurer la stabilité dans l'équipe technique
- Affirmer la souveraineté du comité de programmation. Ce n'est pas seulement un organe d'enregistrement qui fait ce que le technique lui dit.
- Définir ce qui est collectif ou met en lien des actions du développement de l'économie rurale

7.5.3. Enjeux et actions secondaires

- Simplifier l'instruction des dossiers
- Optimiser l'outillage des techniciens et des porteurs de projets
- Mieux définir les lignes de partage entre les dispositifs de financement
- Clarifier les règles et pièces indispensables et les uniformiser
- Attention à ne pas mettre trop de restrictions : Définir des choses localement

7.5.4. Sources possibles d'innovation

- Dématérialisation entre porteur et GAL et entre GAL, ASP, AG, cofinanceurs...
- Mettre à disposition du porteur un outil interactif à remplir directement (responsabilisation) : Outil de co-édition GAL-Porteur
- Cofinancement automatique des projets par la Région ; pas besoin d'attendre une CRP pour avoir la garantie d'intervention financière (+ baisse du coût de gestion du dossier)
- Programmation lors de l'opportunité sous réserve de l'instruction et de l'obtention des financements (cf LEADER +)
- Prévoir la phase d'opportunité hors circuit de gestion (cela permettra de mieux accompagner les porteurs de projets dans l'amélioration de leur projet)
- Sélection : un socle commun + un socle spécifique à la stratégie locale. Permettre les retours d'expérience afin de mieux travailler la grille de sélection
- Sécurisation de nombreuses étapes d'instruction par des procédures claires et des outils dédiés (exemple : contrôles croisés des postes en structures publiques)
- Voir les GAL comme porte d'entrée des fonds UE : proposer un accompagnement multifonds en local
- Considérer LEADER comme un incubateur de projets dans une démarche de « payer pour voir »
- Organiser un COPIL annuel AG et ASP sur les territoires GAL

7.5.5. Sources possibles d'économie

- Accorder des missions plus larges aux GAL : gestion de la mesure LEADER et d'autres mesures développement rural du FEADER. Mesures qui visent principalement des petites structures et qui doivent être gérées localement (avec enveloppe de fonctionnement liée).
- Augmenter l'effet levier grâce aux instruments financiers : développer les partenariats avec des structures type France Active, banques, Réseau Initiative, chambres consulaires...
- Candidature : définir un montant minimum et un montant maximum
- Le taux d'intervention par fiche doit être défini par le GAL et modifiable en cours de programme
- Proposer et encourager des conventions de partenariat pour mixer les petits porteurs avec les plus gros (ayant plus de capacité financière)
- Améliorer l'efficacité du circuit de gestion en supprimant des étapes chronophages (par exemple en instaurant un cofinancement automatique)
- Eviter le financement des fonctions supports (secrétariat ...) pour privilégier les actions d'animation-coordination (Idée des 0,2 ETP GAL SB), notamment dans la 19.2 et 19.3

7.5.6. Sources possibles de simplification

- Saisie dématérialisée des porteurs, génération des documents automatique
- Le porteur ne transmet les documents qu'une fois (plateforme de stockage partagée)
- Utiliser des outils accessibles à tous : logiciels libres dans la rédaction des supports aux porteurs...
- Définir des critères de sélection plus cohérents et qu'ils soient en partie communs à tous les GAL pour les fondamentaux LEADER.
- Elargir le recours au "coûts simplifiés" pour certaines dépenses
- Mutualiser les étapes d'opportunité et de sélection des dossiers pour éviter une double procédure qui a, avec le recul, peu d'utilité.
- Retirer la logique de lots mais conserver les AAP pour une question d'organisation
- Laisser le choix à chaque GAL de la mise en œuvre du programme (AAP, lots, fil de l'eau...)
- Augmenter le nombre de commissions de la Région mais surtout diminuer les délais entre le transfert du dossier à la Région et son vote effectif en CRP.
- Avoir les outils au début de la programmation : un outil par type de contrôle pour éviter de saisir plusieurs fois la même information (idéalement un outil reprenant les grands principes du contrôle et la façon dont il doit se faire
- Proposer un référentiel de coûts pour certaines dépenses présentées régulièrement (traiteur, ...)
- Cofinancement automatique
- Avoir un socle commun pour constituer le guide du porteur de chaque GAL

7.5.7. Autres remarques

Attention à ne pas ignorer les spécificités de LEADER.

C'est un programme spécifique à chaque territoire qui n'a pas à être uniforme dans sa mise en œuvre.

Il répond à des réalités et des stratégies locales. C'est pour cela que chaque GAL est et doit rester une instance de proximité.

Les projets soutenus ont une plus petite échelle que des projets soutenus par d'autres mesures du FEADER mais peuvent servir de tremplin ou de caisse de résonance à certains porteurs. Ils ont également la particularité d'être transversaux et structurants à l'échelle d'un GAL. Une démarcation claire des lignes de partage permet d'amplifier ce phénomène.

7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

7.7. Renouvellement des générations

8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

1. **Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

2. **Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

3. Supprimer toutes les modulations et bonifications et imposer un taux d'aide unique par type projet

Régime d'aide unique dédié à LEADER avec la possibilité aux GAL de moduler le taux d'aide public maximum pour chaque fiche-action et AAP.

4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.

3 Règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹

Quelle est la place du développement rural dans cette règle d'or ? Cela serait incroyablement limitant et peu pertinent de limiter le développement rural à la transition environnementale

2. Questionner les pratiques pour innover²

Attention dans LEADER à vouloir écarter les trop « petits » projets car il est difficile d'avoir un consensus sur ce qu'est un « petit » projet. Dans le même esprit, ne vouloir soutenir que des « gros » projets enlèverait une partie de sa plus-value à LEADER.

Il y a tout de même un équilibre à trouver entre le coût du projet et le coût du traitement administratif du dossier.

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

¹Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

²Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

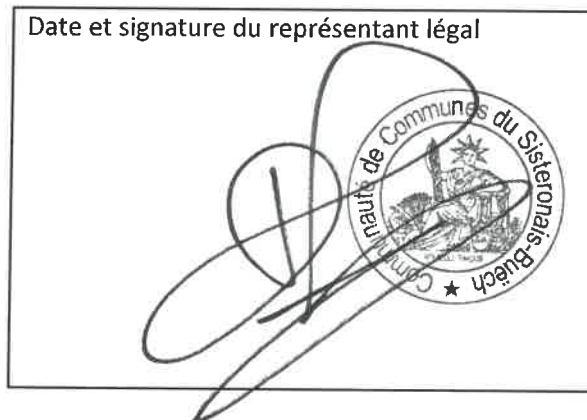
- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengaae-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal



3Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- **Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »**
- **Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16**
- **Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes**
- **Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)**
- **Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses**
- **Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)**
- **S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés**
- **Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)**
- **Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)**
- **Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.**